

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 88-110 du 26 janvier 1988 :

Monsieur Ali Jebali ingénieur en chef est chargé des fonctions de directeur de l'hydraulique agricole à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 88-111 du 26 janvier 1988 :

Monsieur Ahmed Frih, ingénieur général est chargé des fonctions de directeur de coordination des offices de mise en valeur des périmètres irrigués au ministère de l'agriculture. En cette qualité il a rang et prérogatives de directeur général d'administration centrale, et ce à compter du 3 décembre 1987.

RECTIFICATIF

Décret n° 67-48 du 15 février 1967 portant expropriation de propriétés agricoles sises dans la basse vallée de la Medjerda.

Rectificatif paru au Journal Officiel de la République tunisienne du 12 février 1974 page 297.

Au lieu de :

N° d'ordre : 19 — N° de la parcelle : 24 — Titre foncier : 22264 (partie) — Nom de la propriété : Bir Ben Romdhane — Nom du propriétaire ou présumé tel : Amor Ben Messaoud El Gharbi El Marsaoui — Superficie : 1ha 24a00ca.

Lire :

N° d'ordre : 19 — N° de la parcelle : 24 — Titre foncier : 22264 — Nom de la propriété : Bir Ben Romdhane — Nom du propriétaire : Héritiers de Amor Ben Mohamed Ben Messaoud El Gharbi El Marsaoui — Superficie : 1ha 24a 50ca.

MINISTERE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE L'AGRO-ALIMENTAIRE

ORGANISATION

Décret n° 88-112 du 26 janvier 1988 modifiant le décret n° 71-48 du 17 février 1971 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'office national de la vigne.

Le Président de la République;

Vu la loi n° 70-39 du 14 août 1970 instituant un office du vin et notamment son article 5;

Vu la loi n° 84-84 du 31 décembre 1984 portant loi de finances pour l'année 1985 et notamment ses articles 67 et 68 modifiant la dénomination de «Office du Vin» par «Office National de la Vigne»;

Vu le décret n° 71-48 du 17 février 1971 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'office national de la vigne, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 78-478 du 2 mai 1978 et le décret n° 79-119 du 20 janvier 1979;

Vu le décret n° 86-1234 du 4 décembre 1986 fixant les attributions du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Sur proposition du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu l'avis du ministre des finances;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Décète :

Art. 1^{er}. — Le terme «directeur général de l'Office» est remplacé par le terme «Président-directeur général de l'Office» aux articles 6, 8, 14 et 16 du décret sus-visé n° 71-48 du 17 février 1971.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 du décret sus-visé n° 71-48 du 17 février 1971 sont abrogées.

Art. 3. — Les ministres des finances et de la production agricole et de l'agro-alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 26 janvier 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

NOMINATIONS

Par décret n° 88-113 du 26 janvier 1988 :

Monsieur Néji Jegham est chargé des fonctions de président directeur général de l'office national de la vigne

Par décret n° 88-114 du 26 janvier 1988 :

Mademoiselle Nadia Haddad, maître de conférences agrégée hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire est chargée des fonctions de directeur de l'institut des recherches vétérinaires de Tunisie.